

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
-----  
**DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE**  
-----  
**COMMUNE DE BLAIN**  
-----

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA  
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ET MISE EN PLACE D'UNE  
DÉVIATION – RUE ALCOUTIM ET PISTE CYCLABLE À BLAIN (44130)**

N° A/100/2022

Le Maire de la Commune de Blain,

VU les articles L 2212-2 et L 2213 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**CONSIDÉRANT** qu'à l'occasion du cross annuel organisé par le Collège Saint-Laurent, qui aura lieu le jeudi 13 octobre 2022, il convient de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par les élèves, à savoir rue Alcoutim et la piste cyclable (entre la passerelle et la RN 171) à Blain ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1** : Le jeudi 13 octobre 2022 de 10 h 00 à 16 h 00, la circulation et le stationnement seront interdits rue Alcoutim et sur la piste cyclable (entre la passerelle et la RN 171).

**ARTICLE 2** : Pendant la durée du cross, la circulation sera déviée par la rue Rebrisoara et la rue Wootton Bassett.

**ARTICLE 3** : La signalisation, conforme à la réglementation en vigueur, sera assurée par le Collège Saint-Laurent.

L'affichage du présent arrêté devra être visible, pendant la période citée à l'article 1, aux extrémités des voies interdites à la circulation et au stationnement.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Blain – rue Charles de Gaulle – CS 90001 – 44130 BLAIN ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'Ile-Gloriette – CS 24111 – 44041 NANTES Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

.../...

L'exercice d'un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception de la réponse de l'Administration ou de la naissance d'une décision implicite de rejet après expiration d'un délai de 2 mois à compter de la réception du recours gracieux.

**ARTICLE 7** : Conformément à la réglementation en vigueur, le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Commune de Blain et affiché à la Mairie de Blain et à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 8** : La Gendarmerie et la Police municipale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 9** : Ampliation du présent arrêté sera transmise :  
- au bénéficiaire pour attribution.

Fait à BLAIN, le 05 octobre 2022  
Le Maire,  
Jean-Michel BUF



Pour le Maire empêché,

L'Adjoint suppléant

Philippe CAILLON

Acte affiché et mis en ligne le 05 OCT. 2022